MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 166

Approuvant le contrat - FAST-Actes

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un service de transmission des actes vers la Préfecture.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'adhésion au service FAST-Parapheur signé avec la société DOCAPOSTE – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 4 344.82 € HT soit 5 213.78 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 août 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250821-DEC2025-166-AU
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025